

Nombre de membres : L'an deux mil dix-neuf, le onze mars à 19 heures trente, les membres du Conseil Municipal de Beaugard-Vendon dûment convoqués le 04 mars se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Yannick DREVET, Maire.

En exercice : 14

Présents : 14

Votants : 14

Étaient présents : Mesdames Christine CLÉMENT, Anne-Marie ESTEVE, Laetitia GAY, Marie-Henriette HUGUET, Sylvie NISSE, Marie-Anne NONY, Virginie ONZON, Messieurs Jacques ANDRÉ, Yannick DREVET, Denis FOURNIAT, Jean-Michel GALTIER, Gilles GARDELLE, Denis GEORGES, monsieur Daniel KREMER.

Secrétaire de séance : Madame Anne-Marie ESTEVE

D20190311-01 **Approbation du Compte de Gestion 2018, dressé par le Receveur Municipal**
BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, du BUDGET PRINCIPAL

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du « BUDGET PRINCIPAL » du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

D20190311-02- **Compte administratif BUDGET PRINCIPAL 2018**

VOTANTS 13 : pour 13 abstention 0 contre 0

Le Conseil Municipal de la commune de BEAUREGARD-VENDON réuni sous la présidence de Monsieur Jacques ANDRÉ, conseiller municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 du Budget Principal dressé par Monsieur Yannick DREVET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		Investissement	Fonctionnement	TOTAL CUMULE
RECETTES	Titres de recettes émis	827 814,78	685 040,16	1 512 854,94
DEPENSES	Mandats émis	766 802,44	634 761,94	1 401 564,38
RESULTAT	<u>Solde d'exécution</u>			
	Excédent	61 012,34	50 278,22	112 290,56
	Déficit			
DE	<u>Solde des restes à réaliser</u>			
L'EXERCICE	Excédent	57 951,11		57 951,11
RESULTAT	<u>Résultat reporté</u>			
	Excédent		133 897,85	

REPORTE	Déficit	-146 046,31		- 12 148,46
	<u>Résultat cumulé</u>			
RESULTAT	Excédent		187 176,07	157 093,21
CUMULE	Déficit	-27 082,86		

2- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

D20190311-03 **Affectation du résultat 2018 Budget Principal**

Le Conseil Municipal de la commune, réuni sous la présidence de Monsieur Yannick DREVET,

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2017 (sous la présidence de M. ANDRÉ),
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,

SECTION DINVESTISSEMENT

Recettes réalisées :	827 814,78 €
- Dépenses réalisées :	766 802,44 €
= excédent d'investissement de l'exercice 2018	61 012,34 €
- Déficit antérieur (2017)	- 146 046,31 €
= Déficit brut d'investissement	- 85 033,97 €
- restes à réaliser dépenses 2018	- 231 343,43 €
+ restes à réaliser recettes 2018	289 294,54 €
solde restes à réaliser 2018	57 951,11 €
= Déficit d'investissement	- 27 082,86 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes réalisées :	685 040,16 €
- Dépenses réalisées :	634 761,94 €
= Excédent de fonctionnement de l'exercice 2018	50 278,22 €
+ Excédent antérieur (2017)	133 897,85 €
= Excédent brut de fonctionnement	184 176,07 €

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2018 comme suit :

- en section d'investissement (Cpte 1068) à la couverture du déficit soit :	27 082,86 €
- en section de fonctionnement (ligne 002) l'excédent résiduel soit :	157 093,21 €

D20190311-04 **Modification des statuts de la SPL SEMERAP**

Le Conseil d'administration de la Société Publique Locale SEMERAP a décidé de proposer à une prochaine assemblée générale extraordinaire de modifier les statuts de la société.

Les modifications portent notamment sur l'objet social qui a été simplifié, sur le fonctionnement du conseil d'administration, sur le contrôle des actionnaires de la société.

Avant toute modification il est nécessaire que toutes les collectivités actionnaires délibèrent sur ce projet.

Monsieur le Maire soumet le projet de nouveaux statuts à l'assemblée délibérante.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de nouveaux statuts de la SPL SEMERAP annexé à la présente délibération.

D20190311-05 **SIEG – Travaux éclairage public : Déplacement poteau bois (rue de la Raze) et remplacement candélabre au bourg (Place de la mairie)**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux complémentaires d'éclairage public suivants : DEPLACEMENT POTEAU BOIS (rue de la Raze) & REMPLACEMENT CANDELABRE AU BOURG (place de la mairie).

Ces travaux sont à inclure dans les travaux en cours (**REQUALIFICATION ET MISE EN ŒUVRE VARIATION EP**)

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme auquel la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles, s'élève à : **1 800,00 euros H.T.**

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant hors taxes et en demandant à la commune un fond de concours égal à 50 % de ce montant, soit : **900,00 euros**

La totalité de la TVA grevant ces dépenses sera récupérée par le S.I.E.G.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'éclairage public présenté par monsieur le Maire,
- de fixer le fonds de concours de la commune à 900,00 euros et d'autoriser le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz,
- autorise le Maire à signer la convention complémentaire de financement des travaux avec le SIEG.